



## Commune de SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIÈRES (Cher)

**ARRETE** du 9/2/2024

N° 2024 0001

### **Police de la circulation**

Le maire,

#### **Vu ce qui suit :**

- la demande de l'entreprise **AXIONE**, 39-41 Avenue Jean Jaurès 185100 VIERZON en date du 9 février 2024 ;
- le Code de la route et notamment ses articles L 411-1 et R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R414-14 ;
- la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- du Code général des collectivités territoriales notamment L2213-6 et suivants ;
- le Code de la voirie routière ;
- le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 8 partie signalisation temporaire-approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 – Autorisation**

Le bénéficiaire et/ou ses sous-traitants est autorisé à occuper le domaine public à compter du **19 février 2024 jusqu'au 19 février 2025 pour des travaux de génies civil avec plantation des poteaux et renforcement du tirage et raccordement**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### **ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières**

Les travaux visés à l'article 1 seront réalisés de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale à proximité. Elle devra veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap.

Le bénéficiaire et/ou ses sous-traitants devront réguler la restriction de circulation par des feux tricolores alternés.

#### **ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation**

Le bénéficiaire et/ou ses sous-traitants devront se charger de la signalisation du chantier. Durant toute la durée des travaux, la circulation se fera une voie. Il sera formellement interdit

de stationner sur l'emprise du chantier ainsi que sur les 30 mètres en amont et en aval des lieux des opérations. Seuls sont autorisés à stationner les engins de chantier.

Durant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h en amont et en aval de l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 4 – Implantation, ouverture de chantier et récolement**

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté 8 jours avant le début des travaux afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 19 février 2025 et ce pendant 365 jours calendaires comme précisée dans la demande.

#### **ARTICLE 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire ainsi que ses sous-traitant est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire et/ou ses sous-traitants seront mis en demeure de remédier aux dommages causés. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et/ou ses sous-traitants et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 – Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Amand Montrond
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Lignières
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Lignières
- Monsieur le Chef de Centre de la Gestion de la Route de Saint Amand/Châteaumeillant



Saint-Hilaire en Lignières  
Le : 9 février 2024  
Le maire,

Francis PERROT



# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



## Gestionnaires des réseaux routiers

### Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : AXIONE et ses sous-traitants Représenté par : .....  
Adresse Numéro : 39 Extension : ..... Nom de la voie : Avenue Jean Jaurès  
Code postal 18100 Localité : VIERZON Pays : .....  
Téléphone 07 59 36 86 19 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : k.sadeq.ed @ axione.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : ..... @ .....

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ..... Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : toute la commune  
Code postal 18216 Localité : Saint-Hilaire en Lignières

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
Description des travaux : Travaux de génie civil, plantation de poteaux et renforcement tirage et raccordement  
Date prévue de début des travaux : 19 02 2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 365

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 365 Date de début de réglementation : 19 02 2024  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue 2  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) .....

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers   
poids lourds

Stationner

véhicules légers   
poids lourds

Dépasser

véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à :  km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal  Localité : ..... Pays : .....

Téléphone  Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : .....@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 09.02.2024

Nom : Sadeq ..... Prénom : Khaled ..... Qualité : coord. Travaux .....

axione

39-41 avenue Jean Jaurès

18100 VIERZON

port. : 07.01.31.69.84

N° SIRET : 449 586 544 00764